

SUBDIVISION
ADMINISTRATIVE
DES
ÎLES MARQUISES



CODIM

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES ÎLES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – RATERNITE

ADMINISTRATION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES
enregistré le : 19 JUN 2018
sous le n° : 598

**DELIBERATION N°15-2018 du 24 mai 2018,
Accordant une subvention à l'association TUAKA pour l'exercice
2018**

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 11 mai 2018 (affichage le 15 mai 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hakahau, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 ;
 VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
 VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;
 VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
 VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;
 VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014
 VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité-exercice 2018
 VU le budget de l'exercice 2018

Exposé des motifs

Considérant que le projet culturel TE TUAKA/ TE TUA'NA consiste à promouvoir la culture marquisienne par une volonté de mettre en avant les particularités linguistiques des 2 groupes des îles Marquises, l'objectif étant de réaliser des vidéo-clips et du documentaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS (1 800 000 XPF) à L'ASSOCIATION TUAKA sous réserve d'un cofinancement par d'autres partenaires et la présentation par le Président de l'association à la CODIM.

Article 2 : Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de L'ASSOCIATION sous réserve des termes souscrits à l'article 1.

DATE DE CONVOCATION
11/05/2018

DATE D'AFFICHAGE
15/05/2018

DATE DE LA SEANCE
24/05/2018

HEURE :08H00

En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Présents		
FATU HIVA Athanase PAHUTOTI, 2ème délégué		
HIVA OA Ani PETERANO, 2ème délégué Tania BONNO, 3ème déléguée		
NUKU HIVA Joseline PIRIOTUA, 2ème déléguée Casimir UTIA, 2ème délégué Max PETERANO, suppléant		
TAHUATA Félix BARSINAS, 1er délégué Mirella TIMAU, 2ème déléguée		
UA HUKA Nestor OHU, 1er délégué Florentine SCALLAMERA, 2ème déléguée		
UA POU Joseph KAIHA, 1er délégué Marcel BRUNEAU, 2ème délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3ème délégué		
Absents excusés		
Henri TUIEINUI, 1er délégué Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué		
Procurations		
Henri TUIEINUI, 1er délégué à Athanase PAHUTOTI Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué à Ani PETERANO		
Secrétaire de séance		
Tania BONNO		

Article 3 : La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2018.

Article 4 : L'association TUAKO PROJECT devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Hakahau le 24 mai 2018

Le Président



Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	19/06/2018
Et publication ou notification du :	19/06/2018
Le Président	